

- NATURE DU PHENOMENE : Crue torrentielle

FICHE N° 18

NANCKROIX – LA CHENARIE : Phénomène peu fréquent à rare, intensité prévisible faible à moyenne.
Dispositif de protection : Aucun

LE VILLARET : Phénomène moyennement fréquent à peu fréquent, intensité prévisible faible à moyenne.
Dispositif de protection : Aucun

- PRESCRIPTION D'URBANISME : Zone constructible.

L'aménagement et l'extension du bâti existant, ainsi que la réalisation de bâtiments nouveaux sont autorisés, sous réserve que tout projet (entre autres entraînant un changement de destination et/ou une augmentation de la vulnérabilité) prenne en compte des prescriptions spéciales, intégrées au projet, propres à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants.

- MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES :

☞ **Prescriptions pour le bâti futur, pour les projets d'extension du bâti existant et pour les projets d'aménagement du bâti existant entraînant une augmentation de la vulnérabilité :**

- Façades directement exposées à l'écoulement : aveugles sur 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 10 kPa (1 t/m²) ;
- Façades non directement exposées à l'écoulement : aveugles sur 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 5 kPa (0,5 t/m²) ;
- Absence de plancher habitable au-dessous de 1 m par rapport au terrain naturel (mesure faite en façade aval) ;

☞ **Prescriptions pour le bâti futur et pour les projets d'extension du bâti existant :**

- Renforcement des fondations de façon à résister à l'affouillement ;
- Sous-sols interdits ou rendus étanches aux potentielles entrées d'eau avec accès hors d'eau ;
- Stockage de produits dangereux ou flottants hors d'atteinte des écoulements ;
- Camping et habitations légères de loisir interdits ;
- Clôtures autorisées avec un rapport vide/plein > 50% et murets avec une hauteur inférieure à 50 cm.

☞ **Recommandations pour les projets d'aménagement du bâti existant entraînant une augmentation de la vulnérabilité :**

- Renforcement des fondations de façon à résister à l'affouillement ;
- Sous-sols interdits ou rendus étanches aux potentielles entrées d'eau avec accès hors d'eau ;
- Stockage de produits dangereux ou flottants hors d'atteinte des écoulements ;

- Camping et habitations légères de loisir interdits ;
- Clôtures autorisées avec un rapport vide/plein > 50% et murets avec une hauteur inférieure à 50 cm.

☞ **Recommandations pour le bâti existant :**

- Façades directement exposées à l'écoulement : aveugles sur 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 10 kPa (1 t/m²) ;
- Façades non directement exposées à l'écoulement : aveugles sur 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 5 kPa (0,5 t/m²) ;
- Absence de plancher habitable au-dessous de 1 m par rapport au terrain naturel (mesure faite en façade aval) ;
- Renforcement des fondations de façon à résister à l'affouillement ;
- Sous-sols interdits ou rendus étanches aux potentielles entrées d'eau avec accès hors d'eau ;
- Stockage de produits dangereux ou flottants hors d'atteinte des écoulements ;
- Camping et habitations légères de loisir interdits ;
- Clôtures autorisées avec un rapport vide/plein > 50% et murets avec une hauteur inférieure à 50 cm.